

Document d'informations clés

CM-AM OPTIMUM 90

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

CM-AM OPTIMUM 90

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Code ISIN Part RC : FR0014000FG0

Site internet de l'initiateur : www.creditmutuel-am.eu

Appelez le n° 0 810 001 288 pour de plus amples informations (numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP 97-138 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 31/12/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE DE VIE DE L'OPC

Cet OPC a été créé pour une durée de 99 ans qui peut être prorogée dans les conditions prévues par le règlement.

OBJECTIFS

L'OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en référence à un indice et a pour objectif de gestion :

- d'offrir une participation partielle à l'évolution de deux catégories d'actif risqués et à faible risque, à travers un panier d'OPCVM/FIA gérés activement. Les actifs risqués sont investis sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations et tous secteurs et les actifs à faible risque sont investis sur des instruments de type monétaire et/ou obligataire. La part des actifs risqués représentera jusqu'à 50% de l'actif de l'OPCVM ;
- d'assurer une protection partielle du capital à hauteur de 90% de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la création de l'OPCVM (hors commission de souscription).

La protection est révisable en continu à chaque valeur liquidative et uniquement à la hausse, en fonction des performances du fonds. La valeur liquidative du fonds reste en permanence supérieure ou égale à 90% de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la création de l'OPCVM.

Période de protection : période allant de la valeur liquidative établie 18/12/2020 jusqu'à l'échéance de la protection, le 28/12/2040. Au-delà de la dernière valeur liquidative bénéficiant de la protection, calculée le 28/12/2040, et sous réserve de l'agrément préalable de l'AMF, la Société de Gestion pourra soit reconduire la protection pour une période qui sera à définir, soit changer son orientation de gestion.

L'OPCVM sera géré selon les principes de l'assurance de portefeuille pour atteindre son objectif de gestion. Cette gestion consiste à réajuster les proportions d'actifs risqués et à faible risque, régulièrement et dynamiquement, en fonction de l'évolution des actifs risqués et de celle des taux d'intérêt. La gestion de l'OPCVM est discrétionnaire. La stratégie de gestion peut conduire à ce que la totalité de l'actif de l'OPCVM soit investie dans l'actif à faible risque, notamment afin de respecter la contrainte de la protection partielle du capital. La performance de l'OPCVM sera alors équivalente à celle du marché monétaire et l'OPCVM pourrait ne plus participer à un éventuel rebond ultérieur du marché actions.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0% à 50% sur les marchés actions de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes capitalisations, de tous les secteurs.

De 50% à 100% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques y compris pays émergents, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la Société de Gestion ou celle des agences de notation.

De 0 à 25% de l'actif net au risque de change.

Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés tous les jeudis à 18h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain. La valeur liquidative est calculée tous les vendredis sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours fériés en France ou de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Cet OPCVM est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de moyen terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance à minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Cet OPCVM a pour objectif la préservation, la croissance du capital. Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

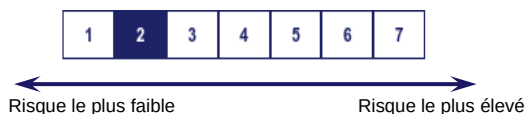
Le prospectus de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, et sont disponibles sur le site www.creditmutuel-am.eu.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 3 ans

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de cet OPCVM par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que cet OPCVM enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé cet OPCVM dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de cet OPCVM se situent à un niveau faible, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur liquidative de cet OPCVM en soit affectée.

Le risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Vous avez le droit à la restitution d'au moins 90% de votre capital. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.

Toutefois, cette protection contre les aléas de marché ne s'appliquera pas si vous avez souscrit ou racheté vos parts en dehors de la période de protection, allant de la valeur liquidative établie le 18/12/2020 à celle du 28/12/2040 incluse.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Le rendement n'est garanti que si vous (à adapter, description des conditions pertinentes ou référence à l'endroit où ces conditions sont décrites dans le document) XXXX.

Période d'investissement recommandée : 3 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 470 €	9 450 €
	Rendement annuel moyen	-5,40 %	-1,90 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 720 €	9 770 €
	Rendement annuel moyen	-2,80 %	-0,80 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 030 €	10 410 €
	Rendement annuel moyen	0,30 %	1,30 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 710 €	11 720 €
	Rendement annuel moyen	7,10 %	5,40 %

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	167 €	302 €
Incidence des coûts*	1,70 %	1,00 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,60 % avant déduction des coûts et de -0,40 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,00 % du montant investi/100 €). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COUTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an jusqu'à 100 €
Coût d'entrée	1,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,68 % de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent.	67 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : supérieur à 3 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit financier, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Direction des Fonctions Supports, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, ou par email à l'adresse suivante : amweb@creditmutuel.fr. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique traitement des réclamations à l'adresse suivante : www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les informations relatives aux performances passées de l'OPCVM ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur le site www.creditmutuel-am.eu.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

CM-AM OPTIMUM 90

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

► **Dénomination :** CM-AM OPTIMUM 90

► **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement de droit français (FCP)

► **Date de création et durée d'existence prévue :** L'OPCVM a été agréé le 20 novembre 2020 et créé le 18 décembre 2020 pour une durée de 99 ans

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale*
Part RC FR0014000FG0	Capitalisation	Euro	100 euros	Tous souscripteurs	1 part

* A l'exception des OPC gérés par la Société de Gestion

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique s'ils ne sont pas annexés :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
128 boulevard Raspail – 75006 PARIS

I-2 Acteurs

► **Société de gestion :** CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT- 128 boulevard Raspail – 75006 PARIS, Société Anonyme agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 97 -138.

La Société de Gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

► **Dépositaire et conservateur :**

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 STRASBOURG

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion, le suivi des flux de liquidité, la tenue du passif par délégation de la Société de Gestion. Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux.

Pour l'OPCVM, la BFCM assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation. La BFCM est également teneur de compte émetteur pour le compte de l'OPCVM.

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa Société de Gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <http://www.bfcm.creditmutuel.fr/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

b) Délégué des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : <http://www.bfcm.creditmutuel.fr/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

► **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions par délégation (passif de l'OPCVM) :**

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la Société de Gestion, en particulier la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

► **Commissaire aux comptes :** MAZARS – 61 rue Henri Regnault – 92075 PARIS LA DEFENSE

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

► **Commercialisateurs :** Les Banques et Caisses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des entités liées.

► **Délégué de la gestion comptable :**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, Avenue de Provence, 75009 PARIS

► **Conseillers :** Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

► **Caractéristiques des parts :**

• **Code ISIN Part « RC » :** FR0014000FG0

• **Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts détenues.

• **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

• **Tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

• **Droits de vote :**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

• **Forme des parts :** Au porteur

• **Décimalisation :** La part est exprimée en dix-millièmes.

► **Date de clôture :** dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars 2022.

► **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur.

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 Dispositions particulières

► **Code ISIN Part « RC » :** FR0014000FG0

► **Protection :** Une protection partielle du capital à chaque valeur liquidative à hauteur de 90% de la plus haute valeur liquidative de part atteinte depuis la création de l'OPCVM (hors commission de souscription).

► **OPC d'OPC** : Au-delà de 20% de l'actif net

► **Objectif de gestion** :

L'OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en référence à un indice et a pour objectif de gestion :

- d'offrir une participation partielle à l'évolution de deux catégories d'actifs risqués et à faible risque, à travers un panier d'OPCVM/FIA gérés activement. Les actifs risqués sont investis sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations et tous secteurs et les actifs à faible risque sont investis sur des instruments de type monétaire et/ou obligataire. La part des actifs risqués représentera jusqu'à 50% de l'actif de l'OPCVM ;
- d'assurer une protection partielle du capital à hauteur de 90% de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la création de l'OPCVM (hors commission de souscription)
La protection est révisable en continu à chaque valeur liquidative et uniquement à la hausse, en fonction des performances du fonds. La valeur liquidative du fonds reste en permanence supérieure ou égale à 90% de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la création de l'OPCVM.

Période de protection : période allant de la valeur liquidative établie 18/12/2020 jusqu'à l'échéance de la protection, le 28/12/2040.

Au-delà de la dernière valeur liquidative bénéficiant de la protection, calculée le 28/12/2040, et sous réserve de l'agrément préalable de l'AMF, la Société de Gestion pourra soit reconduire la protection pour une période qui sera à définir, soit changer son orientation de gestion.

L'OPCVM sera géré selon les principes de l'assurance de portefeuille (stratégie décrite dans la rubrique « stratégie d'investissement » ci-après) pour atteindre son objectif de gestion. Cette gestion consiste à réajuster les proportions d'actifs risqués et à faible risque, régulièrement et dynamiquement, en fonction de l'évolution des actifs risqués et de celle des taux d'intérêt.

► **Indicateur de référence** : Néant

► **Stratégie d'investissement** :

1 – Stratégies utilisées :

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusion sectorielle spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessus.

Le Fonds s'engage ainsi à détenir en permanence 75% minimum d'OPC faisant la promotion ou ayant un objectif de gestion prenant en compte des critères extra financiers (exemples : caractéristiques environnementales et ou sociale et ou de bonne gouvernance de types ESG).

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à maintenir ou exclure les valeurs concernées,
- une politique d'exclusion sectorielle concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et l'hydrocarbure.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM sont disponibles en annexe du prospectus.

L'OPCVM est un fonds de fonds investi au-delà de 20% en parts ou actions d'autres OPCVM et/ou FIA. Un seul OPC pourra représenter jusqu'à 20% de l'actif net.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Les OPC sont sélectionnés selon une méthode propriétaire développée par la Société de Gestion qui combine une approche basée sur des critères financiers (exemples : ratios de valorisations et perspectives bénéficiaires) et également des critères extra-financiers.

Etape 1 – Analyse quantitative et qualitative :

L'équipe de gestion analyse qualitativement et quantitativement les processus d'investissement des OPC.

L'analyse quantitative permet d'effectuer un relevé des caractéristiques techniques des OPC à un moment donné puis d'apprécier la performance d'un OPC à travers des variables de risques prédéfinies.

L'ensemble de ces résultats aide également à mettre en lumière des stratégies fortement corrélées à des indices autres que ce lui donné en référence. La note quantitative d'un OPC se fait sur 5 points

L'analyse qualitative de la société de gestion est quant à elle réalisée afin de s'assurer de la qualité du management, des équipes de gestion en place et de la pérennité de la structure ainsi que de sa philosophie d'investissement. Ces analyses sont restituées dans une fiche de synthèse résumant la clarté, la discipline, la transparence du processus de gestion ainsi que la qualité et la pérennité de l'équipe de gérants. La note qualitative d'un OPC se fait sur 5 points.

Seuls les OPC ayant une notation supérieure ou égale à 7 points (quantitatif et qualitatif) sur 10 sont retenus.

A noter que le processus de sélection et de suivi des fonds investissables est disponible dans les procédures générales de la société de gestion.

Etape 2 – Analyse responsable :

L'équipe de gestion effectue ensuite une analyse responsable des OPC restants, visant à s'assurer de leur engagement responsable.

Lors d'entretiens prenant la forme de questions-réponses avec les équipes de gestion des OPC, l'équipe de gestion étudie notamment le processus de gestion de l'OPC, la gestion et le traitement des titres controversés avec notamment la capacité à avoir l'information et à agir, la mise en place d'une politique de votes ainsi que les moyens mis à dispositions des gérants (fournisseurs de données et outils) permettant de communiquer et de reporter du caractère responsable de leurs gestions.

L'équipe de Multi-Gestion pourra s'intéresser également à la responsabilité sociale de l'entreprise (« RSE ») mise en place par la société de gestion, pour accompagner le développement d'une finance plus responsable.

Pour réaliser ces analyses et évaluations, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur des outils internes propriétaires de notation extra financière mais également d'études et de bases de données fournies par des prestataires spécialisés.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que le fonds peut investir dans des OPC déclarant faire la promotion de critères extra financiers gérés par des sociétés de gestion extérieures à Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Ces sociétés de gestion peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité, de politique d'exclusion sectorielle ou de suivi des controverses. La sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.

Etape 3 : Analyse financière et construction du portefeuille :

A) Principe de la "gestion à coussin"

La composition des actifs de l'OPCVM « CM-AM OPTIMUM 90 » est définie de façon dynamique. L'actif de l'OPCVM est composé de deux catégories d'actifs, l'une dite "risquée" destinée à créer de la performance à long terme, l'autre dite "à faible risque" assurant la protection du fonds. La proportion entre ces deux catégories est réajustée selon les principes de l'assurance de portefeuille, en fonction de l'évolution des actifs risqués. La stratégie de gestion peut conduire à ce que la totalité de l'actif du fonds soit totalement investie dans l'actif "à faible risque", notamment afin de respecter à tout moment la contrainte de la protection partielle du capital.

L'exposition à l'actif risqué sera conditionnée par l'écart entre la valeur du portefeuille et la protection partielle du capital. Plus cette marge sera importante, plus l'exposition à l'actif risqué pourra être élevée. Mécaniquement, une hausse des actifs risqués se traduit par une hausse de cet écart (et donc de l'exposition aux actifs risqués), à moins qu'une plus haute valeur liquidative ne soit atteinte, auquel cas la valeur liquidative garantie est augmentée et l'exposition inchangée. Inversement, en cas de baisse des actifs risqués, la valeur du portefeuille converge vers la valeur garantie, et le fonds est alors moins exposé en actifs risqués pour assurer cette protection.

La gestion est discrétionnaire. Si le gérant anticipe des marchés actions baissiers, il pourra se désensibiliser totalement des actifs risqués avant que la valeur liquidative du fonds ne soit descendue jusqu'à la valeur liquidative garantie. Dans ce cas, le fonds deviendrait temporairement insensible aux évolutions ultérieures, même positives, des actifs risqués.

B) Pilotage de l'allocation d'actifs :

La réallocation entre les deux catégories d'actifs se fait sur une base quotidienne. Elle est conditionnée par le profil de risque de l'actif risqué (volatilité et mesure de pertes extrêmes) ainsi que par son évolution en termes de rendement, comme décrit plus haut.

La stratégie de gestion peut conduire à ce que la totalité de l'actif de l'OPCVM soit investie dans l'actif à faible risque, notamment afin de respecter la contrainte de la protection partielle du capital. La performance du fonds sera alors équivalente à celle du marché monétaire et le fonds pourrait ne plus participer à un éventuel rebond ultérieur du marché actions.

C) Analyse responsable :

L'équipe de gestion effectue ensuite une analyse responsable des OPC restants, visant à s'assurer de leur engagement responsable.

Lors d'entretiens prenant la forme de questions-réponses avec les équipes de gestion des OPC, l'équipe de gestion étudie notamment le processus de gestion de l'OPC, la gestion et le traitement des titres controversés avec notamment la capacité à avoir l'information et à agir, la mise en place d'une politique de votes ainsi que les moyens mis à dispositions des gérants (fournisseurs de données et outils) permettant de communiquer et de reporter du caractère responsable de leurs gestions.

L'équipe de gestion pourra s'intéresser également à la responsabilité sociale de l'entreprise (« RSE ») mise en place par la Société de Gestion, pour accompagner le développement d'une finance plus responsable.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0% à 50% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents) de toutes capitalisations, de tous les secteurs.

De 50% à 100% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents), de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la Société de Gestion ou celle des agences de notation.

De 0% à 25% de l'actif net au risque de change.

► **Description de l'économie de l'OPCVM :** L'OPCVM s'adresse à des investisseurs souhaitant profiter d'une exposition partielle aux marchés d'actions et monétaire grâce à une gestion dynamique et quotidienne de l'allocation entre actifs risqués et à faible risque tout en offrant une protection partielle du capital à chaque valeur liquidative, hors commission de souscription.

Avantages pour le porteur	Inconvénients pour le porteur
Le porteur bénéficie d'une protection partielle du capital à chaque valeur liquidative. Cette protection est révisable à chaque valeur liquidative et uniquement à la hausse en fonction de la performance de l'OPCVM. La valeur liquidative de l'OPCVM reste en permanence supérieure ou égale à la protection partielle effective au moment de la souscription	A travers cet OPCVM existe une possibilité de baisse de la valeur liquidative de la part de 10% maximum, et il est recommandé une durée de placement de 3 ans minimum.
Le porteur bénéficie d'une gestion dynamique des actifs et d'une allocation revue en permanence en fonction de l'évolution des marchés.	La stratégie d'investissement utilisée par le gestionnaire de l'OPCVM visant à obtenir la protection partielle du capital pendant toute la durée de l'OPCVM ne permet pas au porteur de bénéficier de la hausse totale des actifs risqués. En contrepartie de la protection partielle du capital, l'exposition aux actifs risqués peut n'être que partielle et la performance également.
Le porteur peut racheter ses parts chaque semaine sans commission de rachat et avec le bénéfice d'une protection partielle du capital.	Le niveau d'exposition aux actifs risqués peut être nul ; l'OPCVM peut être totalement investi dans des actifs à faible risque et le rester en vue de respecter les contraintes de protection partielle du capital. Dans ce cas, l'OPCVM deviendrait temporairement insensible aux évolutions ultérieures, même positives des actifs risqués.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

L'OPCVM peut être investi en :

- actions :

Néant.

- titres de créance et instruments du marché monétaire :

Néant.

- parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :

L'OPCVM peut investir au-delà de 20 % de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 30% en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la Société de Gestion ou des sociétés liées.

3- Instruments financiers dérivés :

Nature des marchés d'interventions :

- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Nature des instruments utilisés :

- des contrats futures ;
- des options ;
- des swaps.

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...)

Contreparties :

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4- Titres intégrant des dérivés :

Néant

5- Dépôts :

Néant

6- Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7- Acquisition et cession temporaire de titres :

Néant

► **Contrat constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres. Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial. Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la Société de Gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de sous-exposition ou de passage à une gestion prudente de l'OPCVM** : L'attention des porteurs est attirée sur le fait que si à la suite d'une baisse significative de la valeur de l'actif risqué, la valeur des actifs de l'OPCVM est proche du niveau permettant d'assurer la garantie, le FCP sera uniquement investi dans les actifs à faible risque. Les porteurs de parts doivent avoir conscience que durant cette période, même si la valeur des actifs risqués venait à remonter, ils ne tireront pas avantage de ce rétablissement.

- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investis en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

► Protection :

Etablissement garant : Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Date d'échéance de la protection : 28/12/2040

Porteurs bénéficiant de la protection partielle de 90% de leur investissement :

Tout porteur de parts, quelle que soit la date de souscription ou de rachat jusqu'au vendredi 28/12/2040 bénéficiera d'une protection partielle du capital à hauteur de 90 % de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la création de l'OPCVM (hors commission de souscription), telle que définie ci-dessus.

Porteurs ne bénéficiant pas de la protection partielle de 90% de leur investissement :

Tout porteur ayant souscrit ou racheté ses parts en dehors de la période de protection (période allant de la valeur liquidative établie le 18/12/2020 à celle du vendredi 28/12/2040 incluse).

Au-delà de la dernière valeur liquidative bénéficiant de la protection calculée le 28/12/2040, et sous réserve de l'agrément préalable de l'AMF, la Société de Gestion pourra soit reconduire la protection pour une période qui sera à définir, soit changer son orientation de gestion.

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :**

Part RC : Tous souscripteurs

Cet OPCVM s'adresse plus particulièrement à des souscripteurs qui recherchent un instrument de diversification de leur patrimoine flexible dans son allocation d'actifs et limitant la prise de risque. Il est toutefois conseillé de n'investir qu'une part limitée de ses avoirs financiers sur un fonds de ce type en conservant une diversification de ses placements.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les parts/actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

► **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 3 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué de ses frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Part RC)

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net	X					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X					

► **Caractéristiques des parts** :

Valeur liquidative d'origine de la part : 100 euros.

La quantité de titres est exprimée en dix-millièmes.

Montant minimum de souscription initiale : 1 part

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : un dix-millième de part.

► **Modalités de souscription et de rachat** :

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés, tous les jeudis à 18h00. En cas de jour férié ou de jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), les ordres de souscription et de rachat sont centralisés la veille ouvrée.

- Les ordres reçus avant 18h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain.
- Les ordres reçus après 18h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvrés	J-1 ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 18h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 18h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Montant maximal de l'actif : 400 millions d'euros. Les souscriptions peuvent être bloquées si ce montant maximal d'actif est atteint. Une information sera effectuée auprès du réseau distributeur.

- Dispositif de plafonnement des rachats ou gates

L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 10% de l'actif net.

- Description de la méthode employée

Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La Société de Gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des porteurs.

Après analyse, la Société de Gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux porteurs de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC

- **Traitement des ordres non exécutés**

Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.

Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPC.

La Société de Gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre de parts.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

- **Modalités d'information des porteurs**

Les porteurs dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la Société de Gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la Société de Gestion.

La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 8 valeurs liquidatives sur 6 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 2 mois.

Il est possible de se reporter au règlement de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Calculée sur cours de clôture chaque vendredi, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes et/ou des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Elle est disponible auprès de la Société de Gestion et du gestionnaire financier par délégation.

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,70% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0,05% TTC maximum
3	Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	0,25% TTC maximum
4	Commissions de mouvement Société de gestion: 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

* Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la Société de Gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la Société de Gestion pourrait être amenée à provisionner le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Sélection des intermédiaires :

La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.

Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.

L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations...) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations...).

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.creditmutuel-am.eu ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la Société de Gestion.

- Société de gestion :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
128 boulevard Raspail – 75006 PARIS

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

► Critères ESG

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet www.creditmutuel-am.eu et dans le rapport annuel.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de Gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la Société de Gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

V – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse. Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- | | | |
|---------------------------------------|---|----------------------------------|
| - Places de cotation européennes | : | Dernier cours de bourse du jour. |
| - Places de cotation asiatiques | : | Dernier cours de bourse du jour. |
| - Places de cotation australiennes | : | Dernier cours de bourse du jour. |
| - Places de cotation nord-américaines | : | Dernier cours de bourse du jour. |
| - Places de cotation sud-américaines | : | Dernier cours de bourse du jour. |

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse. Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- | | | |
|---------------------------------------|---|----------------------------------|
| - Places de cotation européennes | : | Dernier cours de bourse du jour. |
| - Places de cotation asiatiques | : | Dernier cours de bourse du jour. |
| - Places de cotation australiennes | : | Dernier cours de bourse du jour. |
| - Places de cotation nord-américaines | : | Dernier cours de bourse du jour. |
| - Places de cotation sud-américaines | : | Dernier cours de bourse du jour. |

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- La cotation d'un contributeur,
- Une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- Un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- Etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation:

Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- | | |
|--------------------------------|--|
| - Pensions livrées à l'achat : | Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois |
| - Rémérés à l'achat : | Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude. |
| - Emprunts de titres | Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés. |

Cessions temporaires de titres :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - Titres donnés en pension livrée : | Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat. |
| - Prêts de titres : | Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt. |

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les TCN sont valorisés à la valeur de marché.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines: dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
- Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la Société de Gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

VII – REMUNERATION

Les informations détaillées sur la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.creditmutuel-am.eu. Une copie papier est disponible gratuitement sur demande à CREDIT MUTUEL AM – Service Marketing et Communication – 128 boulevard Raspail – 75006 PARIS.

CM-AM OPTIMUM 90

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la Société de Gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, ou millionièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la Société de Gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doit signifier son accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la Société de Gestion et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds. De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En application du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion peut décider de plafonner les rachats (ou « mécanisme des gates ») quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. Si à l'établissement de la valeur liquidative les demandes de rachats, nets de souscriptions, dépassent un certain seuil par rapport à l'actif net, la Société de Gestion peut décider du plafonnement des rachats. La partie excédant cette limite de rachat maximum n'est pas annulée et sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et traitée de la même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur cette valeur liquidative.

Le porteur ne peut s'opposer au report de la part de rachat non exécutée.

Lorsque l'OPC dispose de plusieurs types de parts, le seuil de déclenchement des gates est le même pour toutes les catégories de parts.

Lorsque l'OPC dispose de plusieurs compartiments, le déclenchement des gates s'appliquera par compartiment de manière distincte.

Lorsque le délai maximal est atteint, la Société de Gestion met fin au mécanisme de plafonnement des rachats et envisage une autre solution exceptionnelle qui peut être, notamment, la suspension des rachats ou la liquidation de l'organisme de placement collectif.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.

Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la Société de Gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Article 5 - La Société de Gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où l'OPCVM dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la Société de Gestion

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la Société de Gestion ou le liquidateur désigné à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs. Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: CM-AM OPTIMUM
90

Identifiant d'entité juridique:
9695006WE5GCCGDBQK27

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : N/A

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : N/A

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,0% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Le pourcentage d'investissement durable est réalisé sur la base de l'actif net du fonds.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur trois étapes d'analyse afin de qualifier un émetteur comme Investissement Durable :

1- Evaluer sa contribution aux Objectifs de Développement Durable [ODD] de l'ONU.

- **Pour les émetteurs privés**, l'analyse de la contribution aux ODD est réalisée grâce aux éléments fournis par : les émetteurs (rapports annuels, enquêtes), des prestataires tiers (par exemple ISS ESG) et la recherche propriétaire (base ESG propriétaire). Au-delà du calcul systématique, le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management peut être sollicité pour une évaluation complémentaire de la contribution aux ODD d'un émetteur. Des seuils de matérialité prédéfinis (10% du chiffre d'affaires ou des investissements pour les émetteurs des secteurs non-financiers et engagements de durabilité pour les financières) permettent de qualifier un émetteur.

- **L'approche pour les entités d'origine publique**, émettrices de titres financiers, présente des similitudes d'analyse au modèle retenu pour les entreprises tout en adaptant les critères de sélectivité ici au nombre de

quatre. La contribution aux ODD est analysée au travers du **SDG Index** publié dans le Sustainable Development Report annuellement.

2- Vérifier que les principales incidences négatives associées à l'émetteur soient limitées.

Crédit Mutuel Asset Management a établi sa propre méthodologie de mesure des principales incidences négatives. Les émetteurs qui remplissent la totalité des 5 critères dits « obligatoires » seront considérés comme éligibles. Il faut ensuite au minimum 4 critères parmi les 9 additionnels pour qu'un émetteur soit retenu comme un Investissement Durable.

3- S'assurer d'une gouvernance satisfaisante.

Le pôle de recherche extra financière évalue les pratiques de gouvernance des émetteurs, notamment à partir des critères suivants : structure de gestion saine, relation avec les employés, rémunération du personnel, respect des obligations fiscales.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de la société de gestion :

- Politique investissement responsable : Politique d'Investissement Responsable | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)
- Politique sectorielle : Politiques Sectorielles | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Ce produit financier s'engage à être investi à 75% minimum en produits financiers identifiés comme relevant de la classification Article 8 SFDR, c'est-à-dire qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales, sous condition de bonne gouvernance.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire, il est basé sur une combinaison de données en provenance de fournisseurs de données externes (Sustainalytics, ISS ESG, Ethifinance), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 3 piliers : Environnemental, Social, Gouvernance, pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et la sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchées par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au cœur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les seuils quantitatifs minimums que la société de gestion s'est fixés pour l'investissement durable sont consultables dans la Politique d'Investissement Responsable disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion des émetteurs qualifiés de durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion des émetteurs qualifiés de durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales ; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons : par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par l'investissement durable. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures, elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur ; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent

dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier ; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Dans la limite de 25% de l'actif, pourront être sélectionnés des produits financiers qui ne sont pas identifiés comme relevant de la classification Article 8 ou Article 9 SFDR. En outre, des exclusions sectorielles sont mises en œuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures. Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel Asset Management.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Ce produit financier s'engage à être investi à 75% minimum en produits financiers identifiés comme relevant de la classification Article 8 SFDR ou Article 9 SFDR, c'est-à-dire qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales, sous condition de bonne gouvernance.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier Gouvernance de la méthodologie propriétaire à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.

Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc.). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

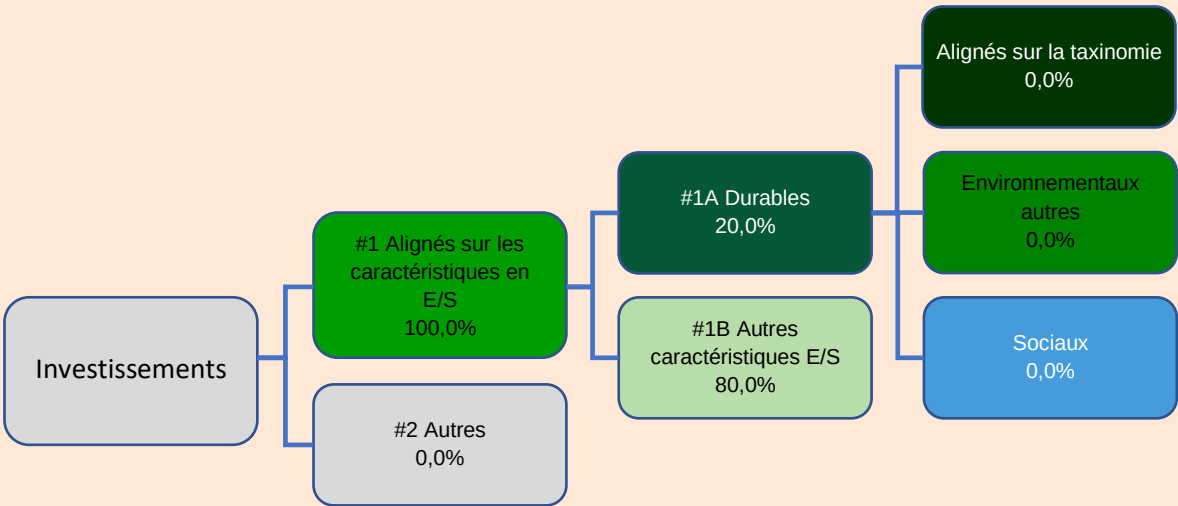
L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. L'utilisation de futures pour gérer activement l'allocation d'actifs du produit financier reste sans impact sur le profil ESG du fonds.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Ce produit financier ne prévoit pas d'engagement à la taxonomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

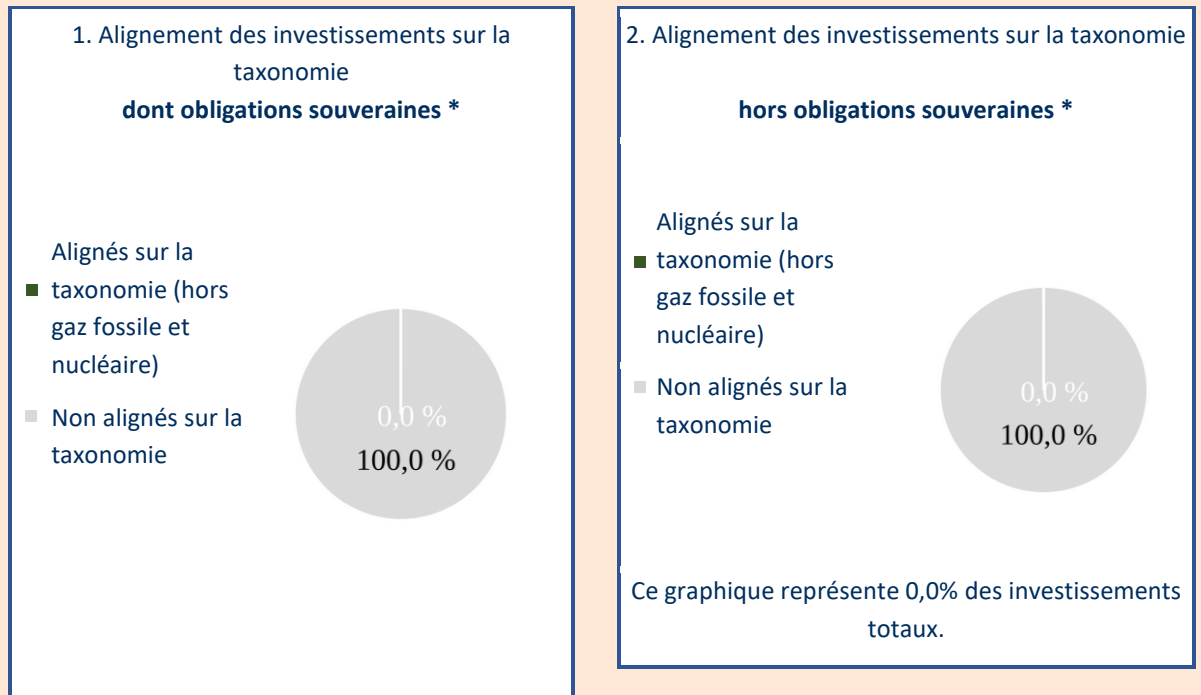
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier ne prévoit pas d'engagement à la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuels mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs.

Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel Asset Management, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits : Notre sélection de fonds | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)